

Des petits épargnants en colère contre la Caisse d'Épargne

Le fonds Doubl'Ô n'a pas tenu ses promesses. La grogne monte chez les souscripteurs mécontents.

Des centaines de clients des Caisses d'Épargne sont mécontents et le font savoir. Ils ont souscrit il y a quelques années un placement qui n'a pas tenu ses promesses. S'estimant trompés, ils demandent des dédommagements à l'Écureuil. Certains d'entre eux ont décidé de confier la défense de leurs intérêts à l'AFUB (Association française des usagers des banques).

« Doubler votre capital ou plus, ça vous tente ? » Telle était la publicité alléchante de la Caisse d'Épargne pour lancer son fonds commun de placement (FCP) Doubl'Ô en juillet 2001. « Un FCP innovant pour doubler votre capital ou plus en toute sécurité. Bonne pioche garantie ! » précisait la notice d'information fournie aux clients.

Lancé en fanfare, ce placement miracle était censé multiplier par deux en six ans la mise de départ, tout en garantissant le capital. Dans la notice, il était précisé cependant que ce fonds serait investi dans 12 grands groupes cotés en bourse, réputés pour leur solidité.

« Mais au bout de six ans, les clients déchantent. La plupart ont à peine récupéré leur capital et certains ont même perdu »,

Que faire si vous êtes concernés ?

« Pour réclamer une indemnisation, il faut envoyer une lettre recommandée à votre directeur d'agence, et une autre au médiateur de la Caisse d'Épargne de votre région. Vous pouvez aussi écrire à la DGCCRF de votre département », explique le délégué régional de l'AFUB. Dans la région parisienne, certains épargnants auraient ainsi été dédommagés à hauteur du livret B (3 %).

Pour une action collective, l'AFUB recommande de contacter une organisation de consommateurs.

constate le délégué régional de Lyon de l'AFUB.

« 550 plaintes ont déjà été enregistrées par notre seule association au niveau national, dont 120 sur la caisse régionale Rhône-Alpes et 68 sur la caisse Loire-Drôme-Ardèche », précise l'AFUB.

« Nous réclamons que les clients reçoivent au minimum la rémunération du livret A »

Cela peut paraître beaucoup, mais ce n'est qu'une petite partie puisque plus de 200 000 souscripteurs se sont laissés séduire par Doubl'Ô sur les cinq tranches lancées depuis six ans. Les sommes en jeu ne sont pas négligeables, d'autant que les clients mécontents ont décidé de demander des dédommagements, soit directement, soit en passant par des associations de consommateurs comme l'AFUB ou Que Choisir. « Nous réclamons que les clients lésés reçoivent au minimum la rémunération du livret A, c'est-à-dire 3 % en moyenne par an sur six ans », précise l'AFUB.

Son porte-parole national, Serge Maître dénonce : « Un même scandale qui arrive tous les deux à trois ans. Les produits financiers sont vendus comme des savonnettes ».

Et ce même Serge Maître de dédoubler les conseillers, confrontés selon lui « à un conflit d'intérêt entre les commerciaux qu'ils sont et leur fonction de conseil auprès de la clientèle ».

En tout état de cause, l'AFUB a saisi la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) pour publicité mensongère, et va porter plainte devant l'AMF (Autorité des marchés financiers) pour commercialisation abusive.

« Comment ai-je pu y croire ? »

Daniela Bakri avait un petit pactole de côté. En 2002, afin de faire fructifier les 23 000 euros de trésorerie ainsi disponible, elle va au devant de son conseiller de la Caisse d'Épargne de La Grand-Croix. Lequel l'oriente illico sur le fonds doubl'Ô, en lui assurant qu'au bout du contrat, six ans après, elle aura doublé son capital. « Je n'ai pas lu le contrat qui est ambigu, mais par contre j'ai eu une confiance aveugle en mon interlocuteur » se souvient-elle aujourd'hui. Contrôleur des Impôts, elle n'en revient pas

elle-même : « Comment ai-je pu croire à cette affaire ? » s'interroge-t-elle, « il n'était pas possible, dès l'année 2003 et la chute des valeurs du portefeuille, de garantir un doublement ».

Mais personne ne la prévient et le temps passe. En juillet 2007, Daniela retourne à l'agence afin de se faire préciser qu'à échéance, en février 2008, elle pourra bien compter sur le bonus en question afin de compléter le capital nécessaire à l'achat d'un logement. « On m'a répondu qu'il n'y avait pas de souci ».

La surprise fut double au terme du placement. « Non seulement je me suis retrouvée avec un capital amputé des frais d'entrée, mais également dans l'impossibilité de retrouver mon argent. Il avait été placé sur une assurance-vie ». Et l'argent bloqué pendant deux autres années.

C'était trop. Aujourd'hui, elle veut porter l'affaire devant les tribunaux, via l'AFUB, « afin de demander un rendement égal au livret A, mais aussi une indemnité symbolique de 1 euro, pour préjudice moral ».

J.P.

Étude au cas par cas

Jointe par nos soins, la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche, via son directeur, se dit « prête à étudier au cas par cas, en tant que banquier responsable, tout dossier justifiant une éventuelle indemnisation ».

Mais se défend au préalable en plusieurs points sur les critiques formulées à l'encontre du fonds doubl'Ô. Ainsi, elle rappelle « que ce fonds est un FCP à capital garanti avec possibilité éventuelle de doubler le capital en fonction

de l'évolution d'un panier d'actions ». Elle considère donc que « les conditions du contrat, explicitées dans la notice d'information (validée par l'AMF), ont eu pour conséquence, vu l'évolution des actions concernées, de ne pouvoir apporter aucune rémunération ». Pour elle « la garantie du capital, qui était acquise dès la souscription du produit, a bien fonctionné : aucun client n'a subi de perte en capital ».

Et de conclure que « toutes les conditions initiales du contrat ont été complètement respectées ».

Du côté de la caisse voisine, celle de Rhône-Alpes, le son de cloche est différent. Dans un entretien accordé au Progrès de Lyon, le président du directeur, Olivier Klein annonce clairement « qu'à ceux qui réclament, nous expliquons que nous ne rembourserons pas, puisque le produit a répondu à ce qui était annoncé ».